

Vesoul, le 26 août 2019

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles publiques

s/c mesdames et messieurs les IEN

Division des moyens
Affaire suivie par
T. Jacquot

Téléphone
03 84 78 63 18
Mél.
ce.prev.dsden.70
@ac-besancon.fr

5, place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul cedex

Objet : constat de rentrée 2019 des effectifs d'élèves des écoles publiques

Conformément à la circulaire ministérielle DGESCO-DEPP du 27 juin 2019, le constat des effectifs des élèves du 1^{er} degré se fera via l'application Outil Numérique pour la Direction d'Ecoles (ONDE).

La base élèves de votre école devra impérativement être à jour à la date d'observation du jeudi 19 septembre 2019.

Seuls seront comptabilisés les élèves réunissant les 3 conditions suivantes :

- être admis définitivement
- être répartis dans une classe ordinaire ou une ULIS
- posséder un INE attribué ou vérifié suite à l'admission définitive.

➤ **Calendrier des opérations**

- dès la rentrée, vous serez destinataires d'un courriel demandant le calcul et la validation des effectifs constatés
- jeudi 19 septembre 2019 : date d'observation du constat d'effectifs
- lundi 23 septembre 2019 : date limite du calcul et de validation des effectifs par vos soins (pages 15 à 19 du document joint relatif à ONDE).

➤ **Remarques**

Pour mémoire, la période du jeudi 19 au lundi 23 septembre est consacrée uniquement aux calculs et validations de vos effectifs. Cette période permet seulement de prendre en compte les élèves admis définitivement et répartis dans une classe avant le 19 septembre 2019. Aucune modification ne doit être effectuée dans votre base élèves durant ce laps de temps.

Dans le cas d'un RPI dispersé, chaque école doit renseigner sa base élèves.

➤ **Points particuliers**

- recensement des élèves en ULIS
Depuis la rentrée 2018, la gestion de l'inclusion scolaire a évolué dans ONDE (cf fiche 8 du document joint relatif à ONDE) : le directeur d'école en lien avec le coordonnateur ULIS attribue à l'élève ULIS un niveau d'enseignement, au regard de son PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).



2/2

- description des classes de CP et CE1 dédoublées en éducation prioritaire
Le mode d'organisation retenu (classe dédoublée, salle partagée et co-enseignement) doit être renseigné pour les classes résultant de la mesure de dédoublement (fiche 9 du document joint relatif à ONDE).
- professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)
Le directeur d'école doit saisir ces données pour tous les élèves. En effet, la connaissance des caractéristiques socio-économiques des élèves est cruciale pour décrire et analyser leurs trajectoires scolaires et pour réaliser une allocation équitable des moyens sur la base de données fines.
- langues vivantes
Un travail de vérification et de mise à jour doit être réalisé.
- anticipation des arrivées d'élèves de 2 ans qui faussent le constat
Pour être scolarisé dès la rentrée, un enfant doit avoir fêté son deuxième anniversaire. Le directeur d'école ne doit pas saisir par anticipation dans ONDE les arrivées tardives (enfants nés en fin d'année ou non prêts à être scolarisés) d'élèves de moins de 3 ans.
- adresses postales
Ces données sont utilisées pour les études de territoires.

En cas de difficultés, vous voudrez bien contacter l'Enseignant Référent pour les Usages du Numérique (ERUN) de votre circonscription.

Je vous invite à vous référer aux consignes figurant dans le document joint relatif à ONDE.

Je vous remercie de votre implication pour le constat de rentrée 2019, dont les informations collectées servent de données de pilotage du département



Liliane Ménissier

PJ : ONDE – consignes pour la rentrée scolaire et le constat de rentrée 2019
ONDE – adresses postales